Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

SUPER BIO BIANCO

Date de première édition : 22/07/2020

Fiche signalétique du 03/02/2023 révision 4

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: SUPER BIO BIANCO

Code commercial: S100K0004 F8

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Colles/mastics d'étanchéité à carrelage et pierres naturelles

Usages déconseillés : Utilisations autres que les utilisations recommandées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL S.p.A.

Via dell'Artigianato, 9

41049 Sassuolo (MODENA) - ITALY

Tel.+39 0536 816511 Fax. +39 0536816581

safety@kerakoll.com

safety@kerakoll.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Centres Anti-poison

numéro ORFILA (INRS) : (+33) (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique

Centre antipoisons belge

Gratuit, 24/7: (+32) 070 245 245

Grand-Duché de Luxembourg

Centre antipoisons

Gratuit, 24/7: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1	Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3	Peut irriter les voies respiratoires.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Danger

Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P260	Ne pas respirer les poussières.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Contient:

Ciment Portland

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Les mélanges contenant du ciment, en cas de présence d'eau, par exemple dans la production de béton ou de mortier, ou bien lorsqu'ils deviennent humides, produisent une solution fortement alcaline (pH élevé dû à la formation d'hydroxydes de calcium, de sodium et de potassium). Les mélanges contenant du ciment peuvent irriter les yeux, les muqueuses, la gorge et le système respiratoire et provoquer une toux. L'inhalation prolongée de poudre de ciment et de mélanges contenant du ciment pendant une longue période augmente le risque de développer des maladies pulmonaires.

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: SUPER BIO BIANCO

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥20-<50 %	Ciment Portland	CAS:65997-15-1 EC:266-043-4	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1B, H317; STOT SE 3, H335	
<0.01 %	Quartz	CAS:14808-60-7 EC:238-878-4	STOT RE 1, H372	

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO_2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Matières incompatibles:

Le produit doit être stocké dans un endroit étanche, sec, propre et protégé contre d'éventuelles contaminations.

Ne pas utiliser aucun récipient en aluminium en raison de l'incompatibilité des matériaux.

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

Carbonate de calcium

CAS: 471-34-1	National France	Long terme 10 mg/m3 Source: INRS outil65
	National Croatie	Long terme 10 mg/m3 Remarques : U Source: NN 1/2021 Long terme 4 mg/m3 Remarques : R Source: NN 1/2021
	National Hongrie	Long terme 10 mg/m3 Remarques : inhalable aerosol Source: 5/2020. (II. 6.) ITM
	National Irlande	Long terme 10 mg/m3 Remarques : Inhalable fraction Source: 2021 Code of Practice Long terme 4 mg/m3 Remarques : Respirable fraction Source: 2021 Code of Practice
	National Lettonie	Long terme 6 mg/m3 Source: KN325P1
	National Pologne	Long terme 10 mg/m3 Remarques : 4) Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
	SUVA Suisse	Long terme 3 mg/m3 Remarques : TWA mg/m3: (a), Formel / Formal, NIOSH Source: suva.ch/valeurs-limites

Ciment Portland

CAS: 65997-15-1	ACGIH	Long terme 1 mg/m3 (8h) Remarques : E,R, A4 - Pulm func, resp symptoms, asthma
	National Autriche	Long terme 5 mg/m3 Remarques : MAK, E Source: BGBl. II Nr. 156/2021
	National Belgique	Long terme 1 mg/m3 Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National Espagne	Long terme 4 mg/m3 Remarques : e, d Source: LEP 2022
	National Finlande	Long terme 5 mg/m3 Remarques : hengittyvä pöly Source: HTP-ARVOT 2020 Long terme 1 mg/m3 Remarques : alveolijae Source: HTP-ARVOT 2020
	National Croatie	Long terme 10 mg/m3 Remarques : U Source: NN 1/2021 Long terme 4 mg/m3 Remarques : R Source: NN 1/2021
	National Hongrie	Long terme 10 mg/m3 Remarques : N Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
	National Irlande	Long terme 1 mg/m3 Remarques : R Source: 2021 Code of Practice

	National Lettonie	Long terme 6 mg/m3 Source: KN325P1
	National Pologne	Long terme 6 mg/m3 Remarques : 4) Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
		Long terme 2 mg/m3 Remarques : 6), 7) Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
	SUVA Suisse	Long terme 5 mg/m3 Remarques : TWA mg/m3: (i), S, Poumons Asthme / Lunge Asthma Source: suva.ch/valeurs-limites

Quartz

CAS: 14808-60-7	ACGIH	Long terme 0.025 mg/m3 (8h) Remarques : R, A2 - Pulm fibrosis, lung cancer
	National Belgique	Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : C Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National Danemark	Long terme 0.3 mg/m3 Remarques : alveolijae, liite 3 Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
		Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : EK Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National Espagne	Long terme 0.3 mg/m3 Remarques : Respirable fraction Source: LEP 2022
	National Estonie	Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : 1, C Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	National Finlande	Long terme 0.05 mg/m3 Remarques : alveolijae, liite 3 Source: HTP-ARVOT 2020
	National France	Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : La VLEP s'applique à la fraction alvéolaire. Forme de silice cristalline. Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail
	National Hongrie	Long terme 0.1 mg/m3 Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
	National Irlande	Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : Respirable fraction Source: 2021 Code of Practice
	National Italie	Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : Polvere di silice cristallina respirabile (frazione inalabile). Rif:D.Lgs 81/2008 Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XLIII
	National Lituanie	Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : Žiūrėti 1 priedo 3 punktą. Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
	National Pays-bas	Long terme 0.075 mg/m3 Remarques : (2) Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst B1
	National Norvège	Long terme 0.3 mg/m3 Remarques : K 7 Source: FOR-2021-06-28-2248
		Long terme 0.05 mg/m3 Remarques : K G 7 21 Source: FOR-2021-06-28-2248
	National Pologne	Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : 6) Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
	National Suède	Long terme 0.1 mg/m3

			Remarques : C, M, 3 Source: AFS 2021:3
	SUVA	Suisse	Long terme 0.15 mg/m3 Remarques : TWA mg/m3: (a), C1A, SSC, P, Cancpulm Silicose / Lugenkrebs Silikose, HSE NIOSH OSHA Source: suva.ch/valeurs-limites
Kaolin			
CAS: 1332-58-7	ACGIH		Long terme 2 mg/m3 (8h) Remarques : E,R, A4 - Pneumoconiosis
	National	Belgique	Long terme 2 mg/m3 Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National	Danemark	Long terme 2 mg/m3 Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National	Finlande	Long terme 2 mg/m3 Remarques : alveolijae Source: HTP-ARVOT 2020
	National	Croatie	Long terme 2 mg/m3 Remarques : R Source: NN 1/2021
	National	Irlande	Long terme 2 mg/m3 Source: 2021 Code of Practice
	National	Pologne	Long terme 10 mg/m3 Remarques : 4), 7) Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
	SUVA	Suisse	Long terme 3 mg/m3 Remarques : TWA mg/m3: (a), Fibpulm / Lungenfibrose Source: suva.ch/valeurs-limites
chlorure de sodium			
CAS: 7647-14-5	National	Lituanie	Long terme 5 mg/m3 Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
	National	Lettonie	Long terme 5 mg/m3 Source: KN325P1
Quartz			
CAS: 14808-60-7	ACGIH		Long terme 0.025 mg/m3 (8h) Remarques : R, A2 - Pulm fibrosis, lung cancer
	UE		Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : Polvere di silice cristallina respirabile, frazione inalabile. (R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer. Directive 2017/2398
	National	Autriche	Long terme 0.05 mg/m3 Remarques : MAK, III C, A Source: BGBl. II Nr. 156/2021
	National	Belgique	Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : C Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National	Danemark	Long terme 0.3 mg/m3 Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021 Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : EK Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National	Espagne	Long terme 0.05 mg/m3 (8h) Remarques : Respirable fraction Source: LEP 2022
	National	Estonie	Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : 1, C Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	National	Finlande	Long terme 0.05 mg/m3 Remarques : alveolijae, liite 3 Source: HTP-ARVOT 2020

National France	Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : La VLEP s'applique à la fraction alvéolaire. Forme de silice cristalline. Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail
National Croatie	Long terme 0.1 mg/m3 Source: NN 1/2021
National Hongrie	Long terme 0.1 mg/m3 (8h) Remarques : Respirable aerosol Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
National Irlande	Long terme 0.1 mg/m3 (8h) Remarques : Respirable fraction Source: 2021 Code of Practice
National Italie	Long terme 0.1 mg/m3 (8h) Remarques : Polvere di silice cristallina respirabile (frazione inalabile). D.Lgs 81/2008 Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XLIII
National Lituanie	Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : Žiūrėti 1 priedo 3 punktą. Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National Pays-bas	Long terme 0.075 mg/m3 Remarques : (2) Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst B1
National Norvège	Long terme 0.3 mg/m3 Remarques : K 7 Source: FOR-2021-06-28-2248 Long terme 0.05 mg/m3 Remarques : K G 7 21 Source: FOR-2021-06-28-2248
National Pologne	Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : 6) Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National Suède	Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : C, M, 3 Source: AFS 2021:3
SUVA Suisse	Long terme 0.15 mg/m3 Remarques : TWA mg/m3: (a), C1A, SSC, P, Cancpulm Silicose / Lugenkrebs Silikose, HSE NIOSH OSHA Source: suva.ch/valeurs-limites

8.2. Contrôles de l’exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protections latérales.(EN166)

Protection de la peau:

Des vêtements de protection. Chaussures de sécurité .

Protection des mains:

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN 374:

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur> = 0,35 mm; temps de rupture> = 480min.

Protection respiratoire:

Filtre à particules P2 .

Risques thermiques :

Non envisagé si utilisé comme prévu

Contrôles de l'exposition environnementale :

Empêcher que le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux de surface et souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Solide
Couleur:	blanc
Odeur:	caractéristique
pH:	=12.10 1%

Viscosité cinématique:	Pas important Remarques : Non déterminé, car non requis pour la classification CLP
Point de fusion/point de congélation:	N.A.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.
Point d'éclair:	> 93°C
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Pas important Remarques : Non applicable car le mélange n'est pas inflammable
Densité de vapeur relative:	Pas important Remarques : Non applicable car le mélange n'est pas liquide
Pression de vapeur:	Pas important Remarques : Non applicable car le mélange n'est pas liquide
Densité et/ou densité relative:	1.38 g/cm3
Hydrosolubilité:	Miscible
Solubilité dans l'huile:	Pas important Remarques : Non déterminé, car non requis pour la classification CLP
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Pas important Remarques : Non applicable aux mélanges
Température d'auto-inflammation:	Pas important Remarques : Non applicable car le mélange n'est pas inflammable
Température de décomposition:	Pas important Remarques : Non applicable, le mélange n'est pas autoréactif
Inflammabilité:	Pas important Remarques : Non applicable car le mélange n'est pas inflammable
Composés Organiques Volatils - COV =	0.00%; 0.00g/L
Caractéristiques des particules:	
Taille des particules:	N.A.

9.2. Autres informations

Taux d'évaporation:	Pas important Remarques : Non applicable car le mélange n'est pas liquide

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

La stabilité dans le temps du produit dépend de son stockage; plus celui-ci est approprié, plus longuement le produit sera stable (voir Section 7).

Le produit humide est alcalin et incompatible avec les acides, les sels d'ammonium, l'aluminium, ainsi que d'autres métaux non-nobles. Les mélanges contenant du ciment en contact avec de l'acide fluorhydrique se décomposent produisant un gaz corrosif de tétrafluorure de silicium. Les mélanges contenant du ciment réagissent avec l'eau et forment des silicates et de l'hydroxyde de calcium. Les silicates présents dans le ciment réagissent avec des oxydants puissants tels que le fluor, le trifluorure de bore, le trifluorure de chlore, le trifluorure de manganèse et le bifluorure d'oxygène.

L'intégrité de l'emballage et le respect des méthodes de stockage mentionnées au point 7.2 (conteneurs fermés spéciaux, endroit frais et sec, absence de ventilation) sont des conditions indispensables

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Acides, sels d'ammonium, aluminium ou autres métaux non-nobles. L'utilisation incontrôlée de poudre d'aluminium dans les produits contenant du ciment humide doit être évitée car de l'hydrogène se développe.

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Skin Irrit. 2(H315)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Dam. 1(H318)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Skin Sens. 1B(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H335)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Quartz

CAS: 14808-60-7	Informations Générique:	Informazione tossicologia a livello di sostanza
	a) toxicité aiguë	LD50 Orale > 2000 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. L'élimination par rejet dans les eaux usées n'est pas autorisée

Le produit éliminé en tant que tel, conformément au règlement (UE) 1357/2014, doit être classé comme déchet dangereux

Un code de déchet selon la liste européenne des déchets (EURAL) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III, Directive 2008/98/CE)

N.A.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N/A

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: N/A
IATA-Nom d'expédition: N/A
IMDG-Nom d'expédition: N/A

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: N/A
IATA-Classe: N/A
IMDG-Classe: N/A

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: N/A
IATA-Groupe d'emballage: N/A
IMDG-Groupe d'emballage: N/A

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non
Polluant environnemental: Non
IMDG-EMS: N/A

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: N/A
ADR - Numéro d'identification du danger : N/A
ADR-Dispositions particulières: N/A
ADR-Code de restriction en tunnel: N/A
ADR Limited Quantities: N/A
ADR Excepted Quantities: N/A

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: N/A
IATA-Avion CARGO: N/A
IATA-Etiquette: N/A
IATA-Danger subsidiaire: N/A
IATA-Erg: N/A
IATA-Dispositions particulières: N/A

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: N/A
IMDG-Ségrégation: N/A
IMDG-Danger subsidiaire: N/A
IMDG-Dispositions particulières: N/A

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

EN 196/10 - « Méthodes d'essais des ciments - Partie 10: Détermination de la teneur en chrome (VI) soluble dans l'eau des ciments »

Le règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH), à l'Annexe XVII, point 47, tel que modifié par le règlement no. 552/2009, interdit la commercialisation et l'utilisation du ciment et de ses préparations si, une fois mélangés avec de l'eau, ils contiennent plus de 0,0002% (2 ppm) de chrome VI soluble dans l'eau par rapport au poids total à sec du ciment même. Le respect de ce seuil est assuré par l'ajout au ciment d'un agent réducteur dont l'efficacité est garantie pour une durée prédéfinie et si les conditions de stockage appropriée dont aux points 7.2 et 10.2 sont respectées.

Comme le ciment est considéré un mélange et non pas une substance, il n'est pas soumis à l'obligation d'enregistrement prévue par REACH. Le clinker de ciment est une substance exemptée d'enregistrement, conformément à l'art. 2.7 (b) et à l'annexe V.10 de REACH.

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)	Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)	Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)	Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)	Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)	Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)	Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)	Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)	Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)	Règlement (UE) 2023/707
Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)	Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)
Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)	Règlement (EU) n° 2024/2564 (ATP 22 CLP)
Règlement (EU) n° 2024/2865	Règlement (EU) n° 2025/1222 (ATP 23 CLP)

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: Aucune

Restrictions liées aux substances contenues: 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Aucune

Précurseurs d'explosifs - Règlement 2019/1148

Aucune substance listée

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

NWG: Sans danger

Lagerklasse' Réglementation allemande selon TRGS 510

LGK 11

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration >= 0.1%

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.4.2/1B	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/1	STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	D'après les données d'essais (pH)
Skin Sens. 1B, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférenceaméricaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentrationà la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
KAFH: Keep Away From Heat
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- Fiche de Données de Sécurité
- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l’entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l’exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l’élimination
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations